

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL1283

présenté par

M. Tivoli et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE 1ER B

Après l'alinéa 4, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° *bis* L'article L. 434-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

« a) Avant le premier alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« « Doit être exclu du regroupement familial un membre de la famille dont la présence en France constituerait une menace pour l'ordre public. » ;

« b) Le 1° est supprimé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rendre systématique l'exclusion du regroupement familial d'un membre de la famille du demandeur dont la présence en France constituerait une menace pour l'ordre public.